



UNION EUROPÉENNE

FONDS EUROPÉEN AGRICOLE
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA VIENNE

Direction départementale des territoires
de la Vienne

Mesure agroenvironnementale et climatique (MAEC)

Notice d'information du territoire « Bocage Montmorillonnais »

Campagne 2015

Accueil du public du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h30

Correspondant MAEC de la DDT :

Marie-Claire Rossard

Téléphone : 05 49 03 13 14

E-mail : marie-claire.rossard@vienne.gouv.fr

Cette notice présente l'ensemble des mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) proposées sur le territoire « Bocage Montmorillonnais » au titre de la programmation 2015-2020. Elle complète la notice nationale d'information sur les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) et les aides à l'agriculture biologique 2015-2020, disponible sous TelePAC .

La notice nationale d'information sur les MAEC et l'AB 2015-2020 (disponible sous TelePAC)	contient →	<ul style="list-style-type: none"> • Les conditions d'engagement dans les MAEC et l'AB • Les obligations générales à respecter • Les contrôles et le régime de sanctions • Comment remplir les formulaires
La notice d'information du territoire	contient →	Pour l'ensemble du territoire : <ul style="list-style-type: none"> • La liste des MAEC proposées sur le territoire • Les conditions générales d'éligibilité • Les modalités de demande d'aide
La notice d'aide	contient →	Pour chaque MAEC proposée sur le territoire : <ul style="list-style-type: none"> • Les objectifs de la mesure • Le montant de la mesure • Les conditions spécifiques d'éligibilité • Les critères de sélection des dossiers • Le cahier des charges à respecter • Le régime de sanctions

Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous TelePAC.

Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.

Si vous souhaitez davantage de précisions contactez votre DDT

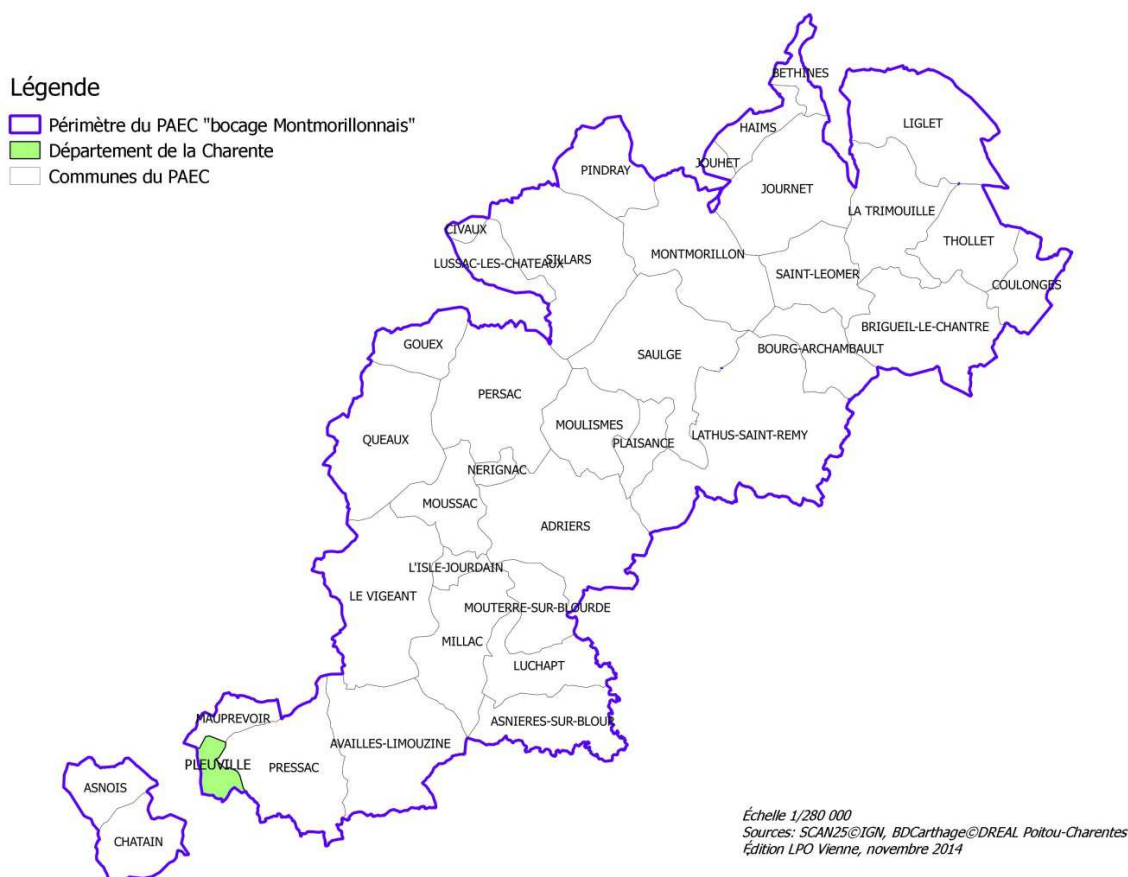
1. PERIMETRE DU TERRITOIRE « Bocage Montmorillonnais »

Seuls les éléments situés sur ce territoire sont éligibles aux mesures localisées qui y sont proposées (Cf. § 3).

En ce qui concerne les mesures « systèmes », seules sont éligibles les exploitations dont 50 % de la SAU est située en année 1 sur un ou plusieurs territoires où les mesures systèmes sont ouvertes.

Le cahier des charges de la mesure à respecter correspond à celle du territoire où l'exploitation a le plus de surfaces.

Le territoire « bocage Montmorillonnais » occupe le secteur sud-est du département de la Vienne aux confins du Limousin. Il s'étend sur 37 communes ou partie de communes (voir carte)



Les communes concernées en totalité sont :

Adriers, Asnois, ,Asnères sur Blour, Availles-Limouzine Chatain, Bourg Archambault, Brigueil le Chantre, Coulonges, L'Isle Jourdain, Jounet, Lathus St Rémy, Liglet, Luchapt, Millac, Montmorillon, Moulismes, Mouterre sur Blourde, Moussac, Nérignac, Persac, Plaisance, Pressac, Queaux,

Saint Léomer, Sillars, Thollet, La Trimouille, Le Vigeant.

Les communes concernées partiellement sont :

Béthines, Civaux, Goux, Haims, Jouhet, Mauprévoir, Lussac les Châteaux, Pindray et Pleuville (16).

2. RESUME DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

Les enjeux environnementaux

Avec 11 sites Natura 2000 sur son territoire, le Montmorillonnais abrite une richesse naturelle diversifiée. Les terres dédiées à l'agriculture hébergent plusieurs habitats et espèces d'intérêt communautaire.

À cette biodiversité remarquable s'ajoute la trame bocagère composée des haies, arbres, bosquets, mares et prairies. Ce maillage encore bien marqué dans certains secteurs est le témoin d'une agriculture où l'élevage a longtemps été la principale activité sur le territoire.

Les exigences écologiques des espèces ou des habitats d'intérêt communautaire liées aux milieux agricoles du territoire Montmorillonnais peuvent être résumées en sept points clés :

- Surfaces en herbe riches en insectes et micromammifères = sources d'alimentation pour les chauves-souris et les oiseaux ;
- Surfaces en herbe sans intervention au printemps = quiétude pour la reproduction des espèces ;
- Surfaces en herbe sans produit phytosanitaire et intrant = bonne qualité de l'eau pour les espèces aquatiques et préservation des habitats d'intérêt communautaire ;
- Prairies humides sans intrant et retard de fauche = préserver le cortège floristique et la faune associée ;
- Pelouses calcaires avec un pâturage adapté et/ou entretien mécanique = maintien du milieu ouvert ;
- Haies, arbres isolés et bandes enherbées = sites de nidification et/ou corridors de déplacement ;
- Mise en défens des berges = préserver la végétation rivulaire.

Les pratiques agricoles

L'agriculture du Montmorillonnais reste tournée vers l'élevage, mais la progression des cultures de vente est très forte. Si les prairies représentent environ 51 % de la SAU, les cultures (céréales, oléagineux et protéagineux) atteignent 43 % de la SAU en 2012.

Cette évolution se réalise au détriment de l'élevage, surtout ovin.

Le maintien des prairies est donc un fort enjeu sur ce territoire.

Les MAEC proposées dans ce territoire visent à développer ou maintenir des pratiques agricoles pour répondre aux enjeux environnementaux.

- Soutenir les pratiques d'élevage à l'herbe de préférence en système extensif : chargement adapté et gestion des prairies sans produit phytosanitaire ni intrant.
- Maintenir voire augmenter les surfaces en herbe actuellement en fort déclin (jachères, prairies ou bandes enherbées)
- Pour les exploitations céréalières, réduire la taille des parcelles culturales et intégrer des surfaces en herbe non productives.

- Maintenir les linéaires de haies et les arbres isolés et procéder à leur entretien en période hivernale.
- Développer une gestion adaptée des milieux de pelouses ou de prairies humides.

3. LISTE DES MAEC PROPOSEES SUR LE TERRITOIRE

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Objectifs de la mesure	Montant	Financement
Surfaces en herbe	PC-MONT-HE06	Création et entretien de bandes enherbées	353,86 € / ha de SAU	75 % FEADER 25 % Etat
Gel	PC-MONT-HE07	Amélioration d'un couvert déclaré au titre du gel	136,65 € / ha de SAU	75 % FEADER 25 % Etat
Surfaces en herbe	PC-MONT-HE01	Préserver la diversité floristique des prairies	76,07 € / ha de SAU	75 % FEADER 25 % Etat
Surfaces en herbe	PC-MONT-HE02	Création d'une prairie favorable à la biodiversité	164,63 € / ha de SAU	75 % FEADER 25 % Etat
Surfaces en herbe	PC-MONT-HE03	Adapter la gestion des prairies en tant qu'habitat d'espèces d'intérêt communautaire	299,07 € / ha de SAU	75 % FEADER 25 % Etat
Surfaces en herbe	PC-MONT-HE04	Adapter la gestion des pelouses par entretien manuel ou mécanique	114,24 € / ha de SAU	75 % FEADER 25 % Etat
Surfaces en herbe	PC-MONT-HE05	Adapter la gestion des pelouses par pâturage et entretien manuel ou mécanique complémentaire	189,68 € / ha de SAU	75 % FEADER 25 % Etat
Haies	PC-MONT-HA01	Entretien des haies (1 ou 2 faces)	0,36 € / ml	75 % FEADER 25 % Etat
Arbres isolés ou en alignement	PC-MONT-AR01	Entretien d'arbres isolés ou en alignement	3,96 € / arbre	75 % FEADER 25 % Etat
Mares	PC-MONT-PE01	Entretien ou restauration du fonctionnement écologique des mares	81,26 € / mare	75 % FEADER 25 % Etat
Ripisylves	PC-MONT-RI01	Entretien des ripisylves	0,85 € / ml	75 % FEADER 25 % Etat

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire « Bocage Montmorillonnais ».

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Objectifs de la mesure	Montant	Financement
Toute la SAU	PC-MONT-SPM1	Opération systèmes polyculture-élevage d'herbivores « dominante élevage » Maintien	110.94 € / ha de SAU	75 % FEADER 25 % Etat
Toute la SAU	PC-MONT-SPE1	Opération systèmes polyculture-élevage d'herbivores « dominante élevage » Evolution	141.12 € / ha de SAU	75 % FEADER 25 % Etat
Toute la SAU	PC-MONT-SPM5	Opération systèmes polyculture-élevage d'herbivores « dominante Céréales » Maintien	82.75 € / ha de SAU	75 % FEADER 25 % Etat
Toute la SAU	PC-MONT-SPE5	Opération systèmes polyculture-élevage d'herbivores « dominante Céréales » Evolution	112.93 € / ha de SAU	75 % FEADER 25 % Etat

4. MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

Vous ne pouvez vous engager dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire que si votre engagement sur ce territoire représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros.

Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de votre demande d'engagement, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de votre engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des différents financeurs qui sont précisées dans la notice d'aide de chaque mesure.

Si ce montant maximum est dépassé, votre demande devra être modifiée.

5. COMMENT REMPLIR LES FORMULAIRES D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

Pour vous engager en 2015 dans une nouvelle MAEC, vous devez obligatoirement remplir les documents ci-après et les adresser à la DDT avec votre dossier de déclaration de surface **avant le 9 juin 2015**.

5.1 Le registre parcellaire graphique

Pour déclarer des **éléments surfaciques** engagés dans une MAEC, (PC-MONT-HE01 ; PC-MONT-HE02 ; PC-MONT-HE03 ; PC-MONT-HE04 ; PC-MONT-HE05 ; PC-MONT-HE06 ; PC-MONT-HE07 ; PC-MAPR-SPM1 ; PC-MAPR-SPE1 ; PC-MAPR-SPM5 ; PC-MAPR-SPE5) vous devez dessiner, sur l'exemplaire du RPG que vous renverrez à la DDT, les surfaces que vous souhaitez engager dans chacune des MAEC proposées. Chaque élément surfacique engagé doit correspondre à une parcelle numérotée. Pour de plus amples indications, reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAEC et l'agriculture biologique 2015-2020.



Pour déclarer des **éléments linéaires** engagés dans une MAEC, (PC-MONT-HA01 ; PC-MONT-RI01) vous devez également dessiner d'un trait les éléments linéaires (ex : haies, ripisylves, talus, fossés ou bandes refuge) que vous souhaitez engager dans chacune de ces MAEC. Chaque élément devra être numéroté. Pour de plus amples indications, reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAEC et l'agriculture biologique 2015-2020.

Pour déclarer des **éléments ponctuels** engagés dans une MAEC, (PC-MONT-AR01 ; PC-MONT-PE01) vous devez également localiser les éléments ponctuels (ex : mares ou arbres isolés) que vous souhaitez engager dans chacune de ces MAEC. Chaque élément devra être numéroté. Pour de plus amples indications, reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAEC et l'agriculture biologique 2015-2020.

5.2 Le formulaire « Registre Parcelaire Graphique - Descriptif des parcelles »

Ce formulaire doit être rempli pour déclarer les éléments surfaciques engagés en MAEC.

Indiquer le numéro de l'ilot où se situera l'engagement MAEC	Numéro d'ilot	Numéro de parcelle	MAEC / AGROFORESTERIE			
			MAEC 1 (4)	MAEC 2 (4)	MAEC 3 (4)	Agroforesterie (5)
Reporter le numéro de la parcelle renseignée sur le RPG correspondant exactement à l'élément engagé						

Le code de la MAEC, pour chaque élément surfacique engagé dans une MAEC, est le code indiqué au paragraphe 3 de ce document pour chaque mesure proposée. Ce code est par ailleurs repris dans les fiches spécifiques à chacune de ces mesures.

ATTENTION : pour identifier les « surfaces cibles » de la mesure SHP, ce code est légèrement différent du code mesure. Se reporter à la notice d'aide ci-joint.

5.3 Le formulaire « Registre parcellaire - Descriptif des éléments MAEC linéaires et ponctuels »

Ce formulaire doit être rempli pour chaque élément linéaire ou ponctuel que vous souhaitez engager en MAEC et que vous avez localisé sur le feuillet RPG. Pour de plus amples indications, reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAEC et l'agriculture biologique 2015-2020.

5.4 Le formulaire « Demande d'aides (Premier pilier – ICHN - MAEC - BIO – Assurance récolte) »

Vous devez cocher, à la rubrique « ICHN – MAEC –BIO », la case Mesure agroenvironnementale et climatique, et déclarer en cochant la case correspondante :

- « m'engager dans une MAEC de la programmation 2015-2020 ».

5.5 Le formulaire « Déclaration des effectifs animaux »

Vous devez remplir le formulaire « déclaration des effectifs animaux » pour renseigner les animaux de votre exploitation autres que bovins, afin que la DDT soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation.